



Comité Syndical du 7 octobre 2020

Compte rendu

Le Comité Syndical ordinaire, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2020, s'est réuni le 7 octobre 2020 à 18h30 à l'amphithéâtre de la CAPI sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**.

Titulaires

Mme BACCAM Marguerite	M. DI SANTO Laurent
M. BADIN Bernard	M. LAVILLE Christophe
M. BERGER Alain	M. MARCEL Roger
M. BOCHARD Jean-Jacques	M. QUEMIN André
M. BONNETAIN Jean-Paul	M. REY Christian
M. BORGHI Roland	M. ROSET Patrick
M. BOURDIER Gilles	Mme SADIN Christine
M. COCHARD Bernard	Mme TISSERAND Thérèse
M. COQUET Raymond	Mme VERLAQUE Florence

Suppléants

M. BLANDIN Patrick	M. HIRTH Ludovic
M. FONTBONNE Jean-Luc	M. RIVAL Michel
M. GIRAUD Denis	

Pouvoirs : M. GUICHERD donne pouvoir à M. COQUET

Assistaient également : Mmes EVRARD Marie-Christine et GINET Frédérique

Excusés : Mmes AOUN Elham, FASSINOT Christine et Ms. BACCONNIER Michel, GAGET Mathieu, GUICHERD André, PORRETTA René, REYNAUD Jean-Louis, SERRANO Michel, SOLIER Nicolas

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Thérèse TISSERAND est désignée comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 15 septembre 2020, le compte rendu est donc validé.

En introduction, **le Président** présente l'ordre du jour et les délibérations à prendre. Il rappelle que l'ensemble des éléments et la note de synthèse ont été adressés aux délégués 5 jours francs avant la date de réunion de ce comité. Il indique qu'il conviendra de réunir un Bureau plus en amont (8 à 10 jours avant le comité syndical) afin que les délégués disposent d'un peu plus de temps pour étudier la note de synthèse.

I - REGLEMENT INTERIEUR

Le Président indique que le projet de règlement intérieur a été examiné en Bureau. Ce règlement a vocation à régir le fonctionnement de l'organe délibérant. Il passe en revue les différents articles. Concernant les commissions thématiques, il demande aux délégués du comité syndical de se manifester auprès de l'équipe du syndicat mixte afin de lui indiquer leur volonté de participer à une commission.

Concernant les indemnités des élus, il précise que cette question sera abordée lors d'un prochain comité. Il n'y a pas de question sur le règlement intérieur. Le Président propose au comité syndical d'adopter le règlement intérieur présenté.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur
--

II - DELEGATIONS

a) Au Bureau

Le Président indique qu'il s'agit d'une reconduction des délégations mises en place précédemment.

Il souligne le point relatif à la délégation pour saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Il rappelle que précédemment la saisine était systématique, pour éviter des appréciations par le Bureau. Il indique qu'une saisine systématique dispense le Bureau d'un examen sur le fond alors que c'est un sujet sensible certes dont il faut débattre. Il propose que la saisine ne soit pas systématique mais qu'il convient d'en débattre en Bureau, d'autant plus que les membres au nombre de 9 sont représentant des 3 EPCI.

Il ajoute que si rien ne justifie une saisine de la CDAC, ce serait inutile de la saisir sachant que d'autres (commune, intercommunalité) peuvent aussi le faire.

M REY indique que précédemment la commission et le bureau débattaient pour rendre l'avis sur le projet concerné afin que le représentant du syndicat mixte siégeant en CDAC puisse rapporter la position du Bureau. Il souligne que la CDAC rend parfois un avis différent de celui du syndicat mixte ; la CDAC ne suit pas systématiquement l'avis du syndicat mixte du SCoT.

M BERGER rappelle que la saisine était systématique pour que tous les dossiers puissent être examinés en CDAC et que cela n'empêchait pas le débat.

M BORGHI demande le coût d'un dossier CDAC. Il est précisé que ce coût est supporté par le porteur de projet et qu'il n'y a pas de coût pour le syndicat mixte, si ce n'est le temps passé.

M QUEMIN souligne que précédemment, la décision de saisine systématique de la CDAC concernait tous les dossiers même ceux qui ne posaient pas de problème.

Le Président propose de compléter la rédaction de la délégation au Bureau en précisant que cette saisine de la CDAC puisse se décider en Bureau pour un projet concerné, également, dès qu'un membre au moins le demande et ce lors du Bureau examinant le projet. Le règlement intérieur est à ajuster en conséquence.

M LAVILLE pose la question de la taille des lotissements concernés par la règle de compatibilité avec le SCoT. Le Président répond que l'on parle de lotissement dès 2 lots.

Réponse, hors compte rendu : sont compatibles avec le DOO du SCoT, les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au 7° de l'article L-142-1 du code de l'urbanisme définies par décret en conseil d'Etat. Le [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015](#) précise que les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au 7° de l'article [L. 142-1](#)) sont :

1° Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;

2° Les zones d'aménagement concerté ;

3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;

4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la proposition de délégation au Bureau avec la modification apportée pour la saisine de la CDAC, à savoir :

1- émettre des avis ou accords réglementairement exigés dans le cadre des procédures d'élaboration ou de gestion des documents d'urbanisme, à l'intérieur du périmètre du SCoT ou dans les territoires limitrophes.

Il s'agit à titre indicatif des documents suivants :

- Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi),
- Les Programmes locaux de l'habitat (PLH),
- Les Plans de déplacements urbains (PDU),
- Les Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- Les Cartes communales (CC),
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16 pour la mise en œuvre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat :
 - Les Zones d'aménagement différé (ZAD) et leurs périmètres provisoires, les Zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements, les remembrements par les Associations foncières urbaines (AFU), les opérations ou constructions portant sur une Surface de plancher (SDP) supérieure à 5 000 m², les constitutions par les collectivités et établissements publics de réserves foncières de plus de 5 ha d'un seul tenant,
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce,
- Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée,
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme.

2- rendre des avis lors de consultations non officielles ou facultatives.

3- émettre des avis réglementairement requis concernant des documents ou schémas de norme supérieure (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.).

4- la saisine volontaire de la CDAC, en référence à l'article L 752-4 du Code du commerce, pour les projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m², et prendra la forme d'une décision motivée, en se référant notamment aux orientations du SCoT Nord-Isère. Il est précisé que cette saisine de la CDAC se fera également, si un membre au moins du Bureau en fait la demande, lors du Bureau qui examinera le projet concerné.

5- prendre les décisions relatives à la titularisation, au régime de travail et de rémunération du personnel du syndicat mixte, s'agissant notamment du temps de travail, de l'organisation du télétravail, du régime indemnitaire, etc.

b) Au président

En complément des délégations données au Président par délibération du 15 septembre dernier, il est proposé des délégations complémentaires relatives, au fonctionnement de la structure. Le Président pourra si nécessaire consulter le Bureau sur ces différents points, sans que cela nécessite une délibération.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition de délégation au Président pour :

Signer des actes individuels mettant en œuvre, la titularisation, le régime de travail et de rémunération du personnel du syndicat mixte.

Prendre des décisions relatives aux moyens techniques et technologiques d'administration du syndicat mixte

IV - CHOIX DES LIEUX DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Comme précédemment le Président indique que les lieux de réunions du Bureau et du comité syndical sont décidés par le Président. Il précise qu'elles pourront se tenir sur le territoire des 3 intercommunalités. Me TISSERAND souligne qu'il convient également de prévoir des visioconférences.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du Président de donner délégation au Président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions ou par téléconférence/visioconférence du syndicat mixte, qu'il s'agisse notamment du comité syndical, du bureau ou des commissions.

V - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU SEIN DES INSTANCES ET ORGANISMES DONT IL EST MEMBRE

a) à la fédération nationale des SCoT

Le Président rappelle que par délibération en date du 11 avril 2012, le syndicat mixte du SCoT NI a décidé d'adhérer à La Fédération Nationale des SCoT. Cette association a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT, un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens, un interlocuteur du monde des SCoT auprès de l'Etat et des partenaires de l'aménagement du

territoire, un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement. La Fédération regroupe en 2020, 320 établissements publics de SCoT.

Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère verse annuellement à cette association une somme correspondant à un centime par habitant soit 1916 € en 2020.

En réponse à la question de M BORGHI, Me EVRARD indique que l'équipe participe aux différentes réunions techniques proposées par la Fédération et souligne l'intérêt de l'appui de cette structure pour le syndicat mixte.

Le Comité syndical a approuvé à l'unanimité la désignation de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN en tant que représentant titulaire du SCoT Nord-Isère à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT et de Monsieur André QUEMIN en tant que représentant suppléant du SCoT Nord-Isère à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT et à autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b) à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise

Le Président rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2011, le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a décidé d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise (AUDAL). Cette adhésion lui permet, de bénéficier des productions de l'Agence, de participer à l'élaboration du programme de travail partenarial, de passer des contrats spécifiques si besoin. Il précise que l'agence anime la démarche Interscot (13 SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise). Il rappelle des exemples d'interventions de l'Agence pour le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère : Réalisation d'une carte de synthèse des orientations du SCoT Nord-Isère (2013), Analyse critique du contenu du SCoT au regard des évolutions législatives (2014), Révision du SCoT Nord-Isère (2015-2017). Il est précisé que ces prestations sont payantes au-delà de la cotisation.

Le montant de la cotisation à l'agence est de 5 000 € annuel budgété. La participation à la démarche Interscot pour 2020 est budgétée à hauteur de 11 000 €.

M LAVILLE précise qu'avec la cotisation le syndicat mixte accède à un fond documentaire. (Il témoigne de sa participation à la dernière assemblée générale en indiquant que beaucoup d'entités publiques, outre les 13 SCoT, sont représentées (Métropole et diverses Intercommunalités).

Sur la cotisation, le Président indique que celle-ci est budgétée pour 2020. La question pourra se poser pour 2021. Il indique également qu'il s'agit de veiller au positionnement de la métropole et de l'agence suite aux élections.

Il précise que le syndicat mixte du SCOT Nord Isère adhérent à l'AUDAL doit donc désigner 1 représentant titulaire afin de siéger à l'Assemblée Générale. Il est indiqué que M MARGIER siège déjà à l'agence en tant que représentant de la CAPI. Dès lors il ne peut représenter 2 structures.

Le comité syndical approuve la proposition de verser à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise le montant prévu pour la participation à la démarche Interscot, dans la limite des crédits budgétés et désigner Monsieur Jean-Paul BONNETAIN en tant que représentant du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère à l'Assemblée Générale de la l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

c) A la commission locale de l'eau de la Bourbre

Le Président rappelle que la composition de la Commission Locale de l'Eau est fixée par l'article L212-4 du code de l'environnement. Le syndicat mixte siège au sein du collège de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et dispose d'un siège. M LAVILLE est candidat.

Le comité syndical approuve la proposition de désigner Monsieur Christophe LAVILLE en tant que représentant du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère pour siéger à la commission locale de l'eau de la Bourbre.

IV - AVIS SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CC LES VALS DU DAUPHINE

M BADIN, nouvellement élu, maire de Torchefelon et VP au développement durable à la CCVDD et VP au SM SCoT NI présente la démarche de la communauté de communes. Cf diaporama joint. Il précise également que professionnellement il travaille dans un grand groupe sur les questions d'énergie. Il indique que tous les documents relatifs au PCAET sont sur le [site Les Vals du Dauphiné](#). Il rappelle que la communauté de commune date de 2017 et issue de la fusion des 4 communautés de communes des Vallons de la Tour, de la Vallée de l'Hien, de Bourbre Tisserand et des Vallons du Guiers. Il précise que le territoire est plutôt rural avec une disparité sur la taille des communes (la Tour du Pin ayant 8250 hab et Blandin 147 hab). Il rappelle l'historique de la démarche avec les labellisations TEPOS en 2014 et TEPCV en 2015. Le développement durable est devenu le thème structurant des politiques publiques de la communauté de commune. Il précise la définition du développement durable : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Il rappelle qu'il répond à 5 finalités, selon [l'article 253 de la loi portant engagement national pour l'environnement](#) : la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement de tous les êtres humains ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. Il indique qu'une partie de ces objectifs est traitée dans le PCAET et dans la démarche Planet de la communauté de communes. Il évoque également la démarche de Nord-Isère durable qui met en œuvre une communauté de réflexion, de décision et d'action à l'échelle des 3 intercommunalités : CAPI, CCVDD et CC des Balcons du Dauphiné.

Sur la procédure du PCAET, il précise que celui-ci est soumis pour avis aux différents partenaires dont l'Etat, la CCI, le SM SCoT, etc. L'objectif est l'adoption du PCAET en janvier 2021. Il rappelle les objectifs nationaux et les objectifs de la communauté de communes.

M FONTBONNE souhaite savoir comment les communes de la CC ont été impliquées dans la démarche et dans les objectifs à atteindre.

M BADIN précise que tout le monde a intégré cette démarche de développement durable comme un axe structurant de la CC. Un séminaire des élus a eu lieu ainsi que des réunions avec les opérateurs, avec l'Ageden par exemple sur les énergies renouvelables. Les maires ont été rencontrés dans le cadre des commissions. Une réflexion est en cours sur la notion d'ambassadeur au sein des VDD. Le Président évoque le projet de méthaniseur à Aoste en précisant que c'est un projet concret du PCAET. Sur la zone du PIDA, une rencontre a eu lieu avec l'investisseur, afin de s'assurer de ses engagements en termes de développement durable.

Le Président remercie M BADIN et propose à M BERGER de présenter l'avis du SM du SCoT NI concernant la prise en compte des orientations du SCoT par le PCAET.

M BERGER précise que le PCAET a été réalisé en concertation avec le SM SCoT NI. Il souligne l'importance de solliciter et d'associer le SM SCoT en amont sur les démarches de planification pour veiller à une bonne compatibilité. Il souligne que la prise en compte du SCoT concerne les thématiques suivantes : la limitation de l'artificialisation et la consommation d'espace, la sobriété énergétique, l'habitat, la santé, les déplacements, l'agriculture, les espaces naturels, la ressource en eau, les énergies renouvelables, le développement économique et commercial qu'il passe en revue en citant les actions du PCAET qui s'y réfèrent.

Sur la limitation de l'artificialisation et la consommation d'espace, il souligne que le PLUI Ouest a été approuvé compatible avec le SCoT. Le Président indique qu'il s'agira de poursuivre le PLUI Est avec les mêmes exigences.

M BERGER pointe une remarque : Concernant les objectifs chiffrés de développement urbain, le diagnostic et la stratégie du PCAET retiennent une hypothèse de production de nouveaux logements par an, afin d'estimer la consommation d'énergie à venir. Cette hypothèse affiche une production de 370 logements par an. Or le SCoT retient un objectif de 510 logements par an et le PLH, arrêté, fixe un objectif de 525 logements par an. Il est proposé que ce point soit mentionné dans l'avis.

Sur les déplacements, M BORGHI pointe les orientations du SCoT et indique qu'il convient d'actionner les bons leviers pour améliorer le fonctionnement des lignes ferroviaires notamment en direction de Chambéry et sur St André le Gaz. Il pointe également le PB des gares qui vont devenir des haltes, les investissements qui ont eu lieu notamment sur le parking de la gare de Pont de Beauvoisin et les risques de réduction de trains.

M BERGER indique que le SM SCoT a interpellé la Région et également SNCF réseau.

Le Président souligne aussi les risques liés à l'ouverture à la concurrence.

M LAVILLE ajoute que le rabattement sur les gares est également un vrai sujet notamment sur Bourgoin Jallieu où le projet d'urbanisation prévu, n'envisage pas plus de stationnement que l'état actuel.

M QUEMIN ajoute que l'accès aux gares est aussi un problème au niveau de la CCCND. Il n'est pas facile de faire changer les habitudes, de plus il y a un vrai problème de fiabilité des trains.

M BERGER souligne également le problème des ruptures de charges.

Le Président indique que le covoiturage est aussi une solution qui de plus reste souple et adaptée aussi à la réalité du territoire.

M BADIN précise qu'une réflexion est en cours sur une expérimentation en collaboration avec des industriels et une start up pour bâtir un plan de déplacement prenant en compte les flux domicile travail, ce qui permet aussi de faciliter l'employabilité des personnes concernées.

M BOURDIER demande quel levier va moduler la vitesse sur l'A43 comme l'indique le SCoT. Le Président précise que sur cette question c'est aussi un principe de responsabilité individuelle et collective, la question des comportements individuels reste centrale.

M BORGHI indique qu'au regard de l'objectif de réduction des GES, c'est davantage une baisse à 110km/h qu'il convient d'imposer plutôt qu'une modulation.

Concernant la ressource en eau, M BERGER indique que le PCAET pourrait aussi souligner la nécessité de préserver les aquifères stratégiques pour les eaux souterraines, en particulier les zones de sauvegarde qui seront identifiées par le SAGE de la Bourbre.

M BERGER présente ensuite la proposition d'avis en soulignant la qualité du document et l'ambition du programme. Il propose de rendre un avis favorable sur la prise en compte du SCoT par le PCAET. Le Président propose au comité syndical de délibérer. B BADIN ne souhaite pas participer au vote pour ne pas être juge et partie.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la prise en compte des orientations du SCoT par le PCAET des VDD avec les remarques proposées.
--

Le Président précise qu'un prochain comité syndical devrait se réunir vers la mi-novembre.

La séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thérèse TISSERAND', written in a cursive style.

Thérèse TISSERAND